
Charte de l'Étudiant Citoyen à la HELHa

Préambule

Concilier études supérieures et engagement citoyen représente un défi exigeant. Les étudiants Citoyens doivent jongler entre exigences académiques et engagements citoyens (réunions durant les cours, organisation d'événements, représentation de la HELHa dans des concours académiques,...)

Ce statut vise à soutenir ces étudiants dans leur double projet en leur proposant des aménagements pédagogiques et un accompagnement personnalisé.

Le statut repose sur **trois principes** :

1. **Reconnaissance de l'engagement citoyen** comme partie intégrante du développement personnel mais aussi sociétal.
2. **Équité**, et non privilège : l'étudiant bénéficie d'aménagements uniquement pour compenser des contraintes objectives.
3. **Responsabilité partagée** : l'étudiant s'engage à représenter positivement la HELHa, tandis que l'institution s'engage à l'accompagner.

Note sur le langage : Par souci de lisibilité, le masculin est utilisé de manière générique dans ce document, mais toutes les dispositions s'appliquent à l'ensemble des étudiants, sans distinction de genre.

Titre I — Conditions d'accès au statut

Article 1 — Définition de l'engagement citoyen à la HELHa

Est considéré comme *engagement citoyen* toute activité non rémunérée qui contribue :

- à la vie démocratique ou institutionnelle (représentation OEH, participation à des organes décisionnels) ;
- à un projet social, collectif, éducatif ou solidaire validé par le DAE, sur base des critères proposés en annexe 1.
- ou à la représentation de la HELHa dans une compétition académique ou un événement académique officiel (Eurosills,...)

La HELHa peut reconnaître d'autres formes d'engagement citoyen si celles-ci répondent à un intérêt collectif ou institutionnel et ayant un impact réel sur l'emploi du temps de l'étudiant. Pour cette reconnaissance, le DAE est compétent en appliquant la vision du Département.

Article 2 — Étudiants éligibles

Le statut **peut être octroyé** à tout étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de la HELHa qui :

- Soit **représente l'OEH dans les instances officielles** (Bureau, OG, CS, CP) (voir annexe 2)
- Soit organise un projet citoyen en lien avec ses études et validé par le DAE en se référant à la grille proposée en annexe1.
- Soit représente la HELHa dans une compétition académique (WorldSkills,...)

L'octroi du statut est subordonné au respect des conditions suivantes :

- l'activité concernée ne revêt aucun caractère rémunéré ;
- la demande est fondée sur l'existence potentielle de conflits d'agenda, l'activité étant susceptible d'empiéter sur les heures de cours.

Titre II — Procédure d'octroi, de renouvellement et de retrait

Article 3 — Ouverture des demandes

La demande doit être introduite dans les délais fixés par l'établissement, c'est-à-dire jusqu'au 10/10. Toute demande hors délai ne sera examinée que sur base de **circonstances exceptionnelles dûment justifiées**.

Article 4 — Constitution du dossier

La demande se fait via un formulaire en ligne.

- Jusqu'au **10 octobre** pour le 1er quadrimestre ;
- Jusqu'au **31 janvier** pour le 2e quadrimestre (dans le cas d'une reconnaissance obtenue tardivement).

Etudiant citoyen OEH:

Les documents suivants doivent être joints :

- Compléter le Forms jusqu'au 10 octobre.
- Copie du PV de l'AG qui acte leur implication dans les organes.

Etudiant citoyen via DAE (soit projet citoyen, soit représentation de la HELHa dans une compétition académique)

Les documents suivants doivent être joints :

- Description du projet selon un canevas fourni par le DAE.

Délais :

- Jusqu'au **10 octobre** pour le 1er quadrimestre ;
- Jusqu'au **31 janvier** pour le 2e quadrimestre (dans le cas d'une reconnaissance obtenue tardivement).

Ces *modalités spécifiques restent soumises à l'appréciation des professeurs concernés.*

Une demande devra être introduite, dans un délai raisonnable, auprès du professeur par l'étudiant.

Article 5 — Commission et décision

Deux commissions distinctes gèrent les demandes :

- **Commission Citoyen OEH** : pour les étudiants mandatés dans les organes et les membres du bureau de l'OEH
- **Commission Citoyen DAE** : pour les projets citoyens et représentations académiques.

Chaque commission évalue la pertinence, la cohérence et l'impact du projet, et statue sur l'octroi du statut dans un délai de 15 jours ouvrables après la fermeture du formulaire.

Article 6 — Renouvellement du statut

Le statut est octroyé pour **une année académique**. Il peut être renouvelé sur demande, via le même formulaire l'année suivante.

Titre III — Droits et engagements de l'étudiant

Article 7 — Engagements de l'étudiant bénéficiaire

L'étudiant qui obtient le statut s'engage à :

- **signer la présente charte** ;
- **collaborer activement** et communiquer avec son DAE et l'équipe de coordination ;
- **communiquer tout changement dans sa situation (démission,...)**
- **communiquer ses différentes dates de réunion** et éventuels changements ;
- **dans la mesure du possible, représenter la HELHa**. Cela peut prendre plusieurs formes : participation à des événements, publications dans les médias HELHa, ou implication dans des projets promotionnels liés au statut.
- **adopter un comportement exemplaire**, en accord avec les valeurs de la HELHa.

- **maintenir une démarche académique active** : récupérer les cours manqués, respecter les échéances convenues, collaborer avec les enseignants ;

Titre IV — Accompagnement et aménagements

Article 8 — Accompagnement institutionnel

L'étudiant bénéficie d'un triple accompagnement :

- un **référent** (DAE ou chargée de mission OEH) ;
- un accès facilité au **service d'aide à la réussite** ;
- jusqu'à **5 séances** avec une psychologue du SAE.

Les aménagements ne peuvent pas porter atteinte aux acquis d'apprentissage.

- **être dispensé partiellement d'activités d'apprentissage**, sur base d'un justificatif et avec l'accord du DAE et du jury (absences justifiées aux cours, au TP,...);
- **demandeur une adaptation d'évaluation** (adaptation de l'horaire et/ou adaptation de la forme de l'épreuve), si des engagements importants coïncident avec les examens.

Article 9 — Autres aménagements pédagogiques

Sur demande, l'étudiant peut solliciter (*):

- le **report de la remise de travaux** ;
- l'**adaptation d'horaires** ;
- le changement de groupes, lorsqu'un impératif lié à la mission exercée par l'étudiant l'exige.
- l'accès prioritaire au service d'orientation

() Ces modalités spécifiques restent soumises à l'appréciation des professeurs concernés.*

Article 10 — Avantages logistiques et d'accompagnement

L'étudiant Citoyen peut également :

- accéder gratuitement et sous réserve de disponibilité à un local pour les réunions (OEH-> chargée de mission, via DAE-> avec le DAE)
- solliciter un **soutien accompagnement psychologique ponctuel** auprès du Service des Affaires étudiantes (jusqu'à 5 séances par an)

Titre V — Retrait du statut

Article 11 — Retrait anticipé

Avant toute décision définitive, une **procédure d'alerte** est mise en place : l'étudiant concerné reçoit un avertissement formel et bénéficie d'un délai de 10 jours ouvrables pour fournir des justifications ou rectifier sa situation.

Le statut peut être retiré en cours d'année si :

- l'étudiant **n'honore pas ses engagements** ;
- il **abandonne son projet citoyen**, cesse d'exercer son mandat au sein des conseils et organes de la HELHa ou du bureau de l'OEH, **ou démissionne de l'OEH** ;
- il **commet une faute grave** contraire aux valeurs de la HELHa
- le retrait est décidé par la **commission**

Titre VI — Valorisation et développement personnel

Article 12 — Valorisation du statut

En fin de parcours, les étudiants bénéficiaires peuvent recevoir **un Label Etudiant Citoyen**, délivré par la HELHa, attestant de leur engagement et de la réussite de leur double projet. Ce label peut prendre la forme d'un certificat officiel joint au diplôme ou d'une mention spécifique sur le supplément au diplôme ou encore d'Open Badges.

Article 13 — Formations complémentaires proposées

Des formations ciblées peuvent être proposées aux étudiants bénéficiaires tout au long de l'année, en collaboration avec la Cellule d'Aide à la Réussite :

- gestion du temps et des priorités ;
- gestion du stress dans les études ;

Pour l'OEH: des formations ciblées peuvent être proposées aux étudiants bénéficiaires tout au long de l'année, en collaboration avec le SAE :

- gestion d'équipe et dynamique de groupe ;
- posture professionnelle et communication interpersonnelle ;

Signature de l'étudiant citoyen

Signature du représentant HELHa

(Lu et approuvé)

Annexe1: Grille d'évaluation du projet citoyen

Grille d'évaluation d'un projet citoyen – HELHa

Critères SAE	Description	Note (0-2)	Commentaires / Observations
1. Bénévolat	L'activité est menée de manière volontaire, sans contrepartie financière directe.		
2. Impact sur la communauté	Le projet apporte un bénéfice concret à la communauté HELHA ou à un public cible.		
3. Conformité aux valeurs de la HELHa	Le projet respecte et promeut les valeurs institutionnelles (solidarité, respect, engagement...).		
4. Engagement durable	Le projet a un impact durable ou peut être poursuivi dans le temps.		
5. Participation active des étudiants	Les étudiants sont acteurs principaux du projet, avec une réelle implication.		
6. Innovation et créativité	Le projet propose une idée originale ou une approche innovante pour résoudre un problème citoyen.		
7. Pertinence sociale ou environnementale	Le projet répond à un besoin réel de la société (social, environnement, santé...).		
8. Transversalité et collaboration	Le projet favorise la coopération entre étudiants, enseignants, partenaires externes.		
9. Respect de l'éthique et des règles	Le projet se déroule dans le respect des règles légales et déontologiques.		
10. Capacité de réflexion et de valorisation	Les participants tirent des apprentissages, réfléchissent sur l'expérience citoyenne et valorisent le projet.		
Critères du Département	Description	Note (0-2)	Commentaires / Observations
11:			
12:			
13:			
14:			
15:			

Échelle de notation : 0 = Non respecté | 1 = Partiellement respecté | 2 = Pleinement respecté
 Projet validé si > 21/30

Décision finale : ☐ Projet validé ☐ Projet non validé

Commentaires généraux de la direction :

Annexe 2: Missions des membres de l'OEH

Conformément au **Décret relatif à la participation et à la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur**, les étudiants titulaires d'un mandat au sein de l'Organisation des Étudiants de la HELHa (OEH) exercent les missions légales suivantes :

1. représenter l'ensemble des étudiants de la HELHa dans les organes institutionnels ;
2. défendre et promouvoir les intérêts des étudiants, notamment en matière d'enseignement, de pédagogie et de gestion ;
3. susciter et encourager la participation active des étudiants à la vie de la Haute École ;
4. assurer la circulation de l'information entre les autorités et les étudiants ;
5. participer à la formation des nouveaux représentants dans un objectif de continuité démocratique ;
6. désigner les représentants étudiants dans les organes de la HELHa ;
7. informer les étudiants sur leurs droits, les possibilités pédagogiques existantes et la vie institutionnelle.

Ces missions ont un **fondement légal** et s'imposent à la HELHa comme à l'OEH.

1) Représentation dans les organes décisionnels

Dans les **Conseils de Département**, la HELHa garantit la répartition suivante :

- a. **2/3 représentants OEH,**
- b. **1/3 délégués de classe.**

En l'absence de représentants OEH en nombre suffisant, les mandats vacants peuvent être attribués à des délégués de classe.

Dans l'Organe de Gestion, le Conseil Pédagogique et le Conseil Social, l'OEH représente **l'ensemble des étudiants**.

2) Accompagnement des étudiants dans les procédures

Les représentants OEH peuvent accompagner un étudiant :

1. lors d'une procédure pour **fraude ou faute grave** (articles 114 et 116 du RGE) ;
2. lors d'une procédure disciplinaire (article 172 du RGE) ;
3. lors de toute rencontre avec une direction, à la demande de l'étudiant.

Le représentant OEH est tenu à la **confidentialité** et à la **neutralité**.

4. Charge représentative minimale

Tout représentant OEH désigné dans un organe institutionnel s'engage à assurer une participation active correspondant à **un minimum de 15 heures annuelles**.